



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°161 du 14 décembre du 2009

SOMMAIRE

- Compte rendu du conseil d'administration du CNRS du 3 décembre 2009
- Compte rendu du CTP du CNRS du 20 octobre 2009

Compte rendu du conseil d'administration du CNRS du 3 décembre 2009

Lise Caron et Daniel Steinmetz élus SNTRS-CGT

Préambule : Ce conseil se tient dans un flou sur la direction de l'organisme. La Présidente et le Directeur général sont en instance de départ. Leur mandat finissant le 15 janvier, un Président(e) Général(e) devrait être nommé(e) dans les semaines qui viennent. Le Secrétaire Général vient d'annoncer sa démission, il quitte ses fonctions de suite après la tenue du Conseil. Des questions, qui ont leur importance sur le pilotage et la stratégie qu'entend mener la future direction, se posent sur les prérogatives des directeurs généraux délégués, le rôle des directeurs d'institut, la place des pôles créés il y a seulement quelques mois.

Compte rendu du CA

Serge Haroche, lauréat de la médaille d'or 2009, la plus haute distinction scientifique française, a présenté ses travaux de physique atomique et d'optique quantique qui pourraient, après plus de 16 ans de conceptualisation, déboucher sur les systèmes d'information et de cryptage de demain. A partir de son histoire professionnelle, il a rappelé que la recherche ne se justifie pas par ses retombées économiques, comme le système d'attribution des crédits pousse à le faire. Ce que bien sûr n'ont pas contredit la Présidente et le Directeur Général. Selon eux, la créativité des chercheurs ne peut se développer que dans la liberté et l'autonomie grâce au développement des CDD de 5 ans.

A l'ordre du jour la stratégie du CNRS:

Le CNRS opérateur de recherche: Daniel Steinmetz est intervenu sur l'impossible rôle d'opérateur du CNRS dans le contexte de la création de plusieurs Alliances. Les décisions sont prises en dehors des organismes et passent outre les instances des établissements publics de recherche. En octobre dernier, s'est tenu le Conseil Stratégique des Industries de Santé, dernier, présidé par N. Sarkozy en présence de 5 ministres, des dirigeants des groupes pharmaceutiques français et étrangers implantés en France et des Présidents de l'INSERM et du CNRS. Des engagements communs ont été pris pour transférer une partie de l'activité des groupes pharmaceutiques aux établissements publics regroupés dans l'Alliance Nationale des Sciences de la Vie et de la Santé, présidée par le PDG de l'INSERM. Déjà, des emplois disparaissent dans les centres industriels. Le Grand Emprunt et le Crédit Impôt Recherche (60% de dégrèvement pour les partenariats public-privé) vont renforcer cette politique de transfert de la recherche et du développement des entreprises vers les laboratoires de recherche publique en leur conférant le rôle de démonstrateurs industriels. Il y a un réel retard de la recherche industrielle en France en comparaison avec les autres pays européens, dévoyer les moyens de la recherche publique n'est pas la solution. Les échanges entre recherche publique et recherche industrielle sont nécessaires notamment pour le développement d'outils technologiques mais cela ne peut se faire au dépend de la recherche publique dont la recherche fondamentale est en amont de l'innovation.

La Direction répond que pour le moment, les sommes allouées par le grand emprunt devraient alimenter des projets d'investissement importants et structurés et non pas le fonctionnement. Il n'y a aucune information ni sur la ventilation (ANR, alliances, EPST) ni sur les modalités (dotation en capital, subventions) du grand emprunt. L'essentiel des discussions dans le cadre des alliances concerne la propriété intellectuelle et la valorisation des résultats. Celle-ci devrait se faire via l'hébergeur des laboratoires et donc essentiellement l'université et des sociétés de transfert dont 12 sont montées ou en cours de montage dans les PRES. Autrement tout va bien, les organismes de recherche sont tous des partenaires égaux au sein des Alliances. La présidente nous ayant indiqué que la possibilité pour le Président de l'Alliance des Sciences de la Vie et de la Santé de créer des unités de gré à gré sans évaluation scientifique ni avis des autres partenaires n'est pas un problème, les relations sont de confiance mutuelle.

Patrick Monfort (SNCS) a demandé des informations sur la fusion des sous collèges chercheurs et enseignants qui sont proposés pour les futures élections au conseil scientifique du CNRS et aux conseils scientifiques des futurs instituts et qui peut conduire à l'absence de représentation des chercheurs CNRS dans les conseils scientifiques. La présidente signale que le projet est toujours sur le bureau de la Ministre.

Les relations CNRS-Université. Le débat s'est engagé avec Axel Kahn (président de la CPU). L'objectif pour la CPU du transfert global de gestion est de faciliter la gestion des unités de recherche, il ne s'agit en aucun cas de pilotage scientifique. Les universités s'aligneront donc sur les procédures les plus favorables.

Pour le SNTRS-CGT, le CNRS ne peut se replier sur 200 ou 300 Unités, les discussions avec les universités doivent préserver les collectifs de recherche et les personnels.

A l'ordre du jour: la présentation du budget provisionnel pour 2010

La présentation du budget rend difficile de comparer les évolutions des différents postes par rapport aux années précédentes, compte tenu des changements de périmètre continuels des Groupes de disciplines et instituts. Les ventilations dans les instituts et unités sont impossibles à retrouver, les documents qui ont été présentés au Conseil Scientifique le lundi précédent n'ont pas été transmis aux administrateurs.

Le budget 2010 du CNRS s'élève à 3 116,3 M€ en augmentation de 1,8% par rapport à 2009.

La subvention d'Etat pour charges de service public est de 2 510,4M€ (+2,3%) et s'ajoute une prévision de recettes sur ressources propres de 605,9 M€ (-0,2%). L'augmentation du budget de l'organisme ne reflète pas les campagnes exagérées de communication du gouvernement sur l'effort de recherche.

L'augmentation de la subvention pour les mesures salariales s'élève à 39,9M€, qui assureront le financement du relèvement du taux de cotisation aux pensions civiles (retraites) pour 15,4 M€, et pour 10,8 M€ les hausses salariales liées à la valeur point d'indice qui n'augmentera que de 0,5% en juillet 2010. Le reste (8,4 M€) financera, la PES et la création des 80 chaires d'excellence avec l'université, les promotions.

Concernant l'emploi, les emplois de titulaires (en Equivalent Temps Plein Travaillé) prévus en 2010 au budget primitif sont en baisse par rapport à celui de 2009 : 25312 en 2010 contre 25551 en 2009. Les 238 postes supprimés ne s'expliquent pas par les suppressions des 133 postes ITA de 2009. Ceux-ci ont déjà été comptabilisés pour moitié en 2009 et ne devraient apparaître que pour l'autre moitié soit 66 postes en 2010. Ces suppressions de postes sont ventilées en 130 postes de CR et 156 ITA. L'économie faite sur les postes doit probablement servir à financer une partie des promotions. La présidente a clairement indiqué que la Direction avait fait le choix de plus de promotions pour moins d'emplois de titulaires.

Par contre, les emplois des CDD longue et courte durée flambent (8659 en 2010 contre 5657, en 2009, y compris 2050 doctorants en 2010).. Un personnel de recherche sur quatre, financé par le CNRS, est un contractuel. Ceci ne reflète pas l'entière réalité des laboratoires qui connaissent aussi un développement massif de l'emploi précaire via CDD rémunérés par les universités, les autres organismes et associations caritatives.

VOTE DU BUDGET : 6 CONTRE (les 4 représentants élus des personnels et les représentants du monde du travail)

Attribution du titre de Directeur émérite:

Introduit en 1992, l'éméritat est conféré aux directeurs de recherche lors de leur admission à la retraite à condition qu'ils justifient d'une contribution importante aux travaux de recherche. Il est attribué pour 5 ans renouvelables. Il permet aux chercheurs d'avoir une activité de recherche au sein des laboratoires, de participer aux jurys de thèse et de diriger des travaux. Tout cela payé sur le budget des laboratoires.

Cette année: 93 demandes + 30 renouvellements.

VOTE : 2 abstentions

Renouvellement de GIP

La Direction du CNRS est pour un moratoire de la création des GIP car pour elle il y a déjà trop de structures différentes. Cependant la Direction du CNRS demande de voter sur le renouvellement de certains.....L'Inserm opte pour se retirer des GIP trop régionaux à son goût.

Renouvellement GIP Cancéropole PACA, l'Inserm se retire du GIP, le CNRS reste.

Renouvellement GIP Cyceron: axes de recherche en neurosciences expérimentales. L'Inserm et le CNRS restent (Caen- Basse Normandie) unanimité

Périmètre de consolidation des comptes:

Afin d'assurer le suivi des subventions accordées à des entités hors CNRS, pour obtenir la certification des comptes ; le CA s'est vu présenter la liste de ces contributions qui rentrent dans la consolidation des comptes.

Quatre filiales : CNRS Editions, FIST, INIST Diffusion et la société Soleil. Cinq grands instruments partagés, et le GIP RENATER.

Par contre en 2008, le CNRS a subventionné 13 fondations de coopérations scientifiques (dont RTRA et RTRS) pour 3,315 Millions d'euros.

Communiqué de presse des représentants du personnel au Conseil d'administration du CNRS du 3 décembre 2009

Le CA du CNRS s'est réuni avec comme point essentiel à l'ordre du jour, l'adoption du budget 2010.

Les dépenses de personnel augmentent de 33,2 M€ dont 28,9 M€ sont liés pour moitié au relèvement du taux de cotisation aux pensions civiles (retraites) et pour l'autre à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'augmentation réelle de la masse salariale n'est que de 4,3 M€, soit + 0,2 % du budget, ce qui inclut notamment une partie destinée à la PES (prime d'excellence scientifique). Depuis des années, le ministère claironne l'augmentation du budget à la recherche comme la priorité du gouvernement. Concomitamment, la part du PIB dévolue à la recherche ne cesse de baisser et a atteint 2,02 % en 2008 (2,44% en 1993). L'objectif européen de 3% en 2010 ne sera jamais atteint. Les élus dénoncent l'opacité de ce budget qui pose question dans sa répartition vers les Instituts et dans les axes transversaux interdisciplinaires.

En matière d'emploi, le maintien des postes suite au départ en retraite pour 2010, obtenu par la mobilisation de la communauté scientifique ne rattrape pas la suppression d'emploi effective en 2009. Il apparaît dans cette présentation du budget que l'augmentation des possibilités de promotions 2010 se fait au détriment du plafond de possibilité d'emploi. En effet, le CNRS perd encore des emplois au sens ETPT (équivalent temps plein travaillé), soit 239 ETPT de titulaires, mais en partie compensé par 192 emplois CDD en ETPT. Au total le CNRS perd 47 emplois ETPT, et en clair les emplois titulaires sont transformés en emploi CDD. Les élus constatent une fois de plus l'augmentation du nombre de CDD dans les laboratoires au CNRS. Ils appellent à la mobilisation des personnels statutaires et précaires pour obtenir un plan pluri-annuel de créations d'emplois scientifiques dans la fonction publique. C'est un enjeu majeur pour l'avenir de la recherche publique.

La présentation des travaux de Serge Haroche, médaille d'or 2009, a montré combien il est important se soutenir des projets de recherche à long terme (20 ans) sans conditionner les résultats à des intérêts économiques. De telles recherches situées au front des connaissances sont susceptibles de participer à l'innovation. Ce transfert R&D vers l'industrie ne peut se faire que par un investissement réel des entreprises. Cependant, la stratégie impulsée par le gouvernement par la mise en place d'Alliances est d'utiliser les laboratoires de la recherche publique en lieu et place des entreprises pour assurer cet investissement. L'exemple actuel est illustré en Sciences de la vie.

Les élus représentant les personnels, ainsi que les représentants du monde du travail (CGT et FSU) ont voté contre ce budget.

Lise CARON (SNTRS-CGT), Martine DE ANGELIS (SGEN-CFDT), Patrick MONFORT (SNCS-FSU), Daniel STEINMETZ (SNTRS-CGT)

Compte rendu du CTP du CNRS du 20 octobre 2009

Principaux Représentants de l'administration :

M. MIGUS (Directeur Général), M. RESPLANDY-BERNARD (Secrétaire Général), Mme D'ARGOUGES (DRH), Mme BEC (responsable des relations sociales), Mme QUERBOUET (en charge des relations sociales), M. VILLOQUET (Directeur du service en charge de l'organisation des élections), Agnès des Rochette (secrétaire générale adjointe du Comité National)

Représentants des organisations syndicales :

SGEN-CFDT, SNPRES-FO, SNCS-FSU, SNPTES-UNSA, SNIRS-CGC, Sud Recherche EPST, SNTRS-CGT (Anne CASANOVA-EUZENOT, Lise CARON, Didier GORI)

Ordre du jour :

- Validation du CR du CTP du 23 juin 2009,
- Vote sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'élections du conseil scientifique,
- Vote sur le projet de décision fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'Institut,
- Vote sur le projet de modification de la décision relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs par les commissions interdisciplinaires,
- Présentation des conditions de mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique,
- Présentation du rapport d'activité de la médiatrice pour la période de janvier 2008 à juin 2009,
- Présentation du plan d'orientation de la formation 2010-2013
- questions diverses :
 - o de nombreuses questions diverses ont été soumises mais n'ont pas abordées, in fine.

1- Validation du CR du CTP du 23 juin 2009 :

Nous avons déploré la médiocrité des comptes rendus particulièrement de ce dernier dont la transcription dénature considérablement les propos d'origine, modifiant le sens de certaines interventions ou les rendant incompréhensibles. Le SNCS s'est également associé à la remarque déplorant les contresens engendrés par des transcriptions erronées.

Sud conteste la validité du CTP du 23 juin 2009, et indique qu'il votera contre le CR pour cette raison.

Les votes sont :

CONTRE :	1	(Sud Recherche)
Abstention :	4	(3 SNTRS et 1 SNCS)
POUR :	15	(les représentants de l'administration, 1 SNCS, 2 UNSA, 2 CFDT)

2- Vote sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'élections du conseil scientifique

3- Vote sur le projet de décision fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'Institut

Ces 2 points relevant des mêmes problématiques, ont été traités simultanément.

Monsieur WILLOQUET a présenté le projet d'arrêté introduisant des modifications dans les modalités d'élection au Conseil Scientifique du CNRS ainsi que le projet de décision fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'Institut.

Le premier document définit la composition du conseil scientifique, le mode de scrutin, le nombre de collèges électoraux, le champs électoral, et les modalités liées à l'organisation des élections et leur suivi. Ainsi le projet de la direction décrit un Conseil Scientifique de 11 élus avec 3 collèges :

- Collège A : pour les Directeurs de Recherche et Professeurs d'Université
- Collège B : pour les Chargés de Recherche et Maître de Conférence
- Collège C : pour les ITA et ITRF

Comment était organisé le conseil scientifique du CNRS jusqu'ici ? Le voici :

11 élus : (3A1, 2A2, 2B1, 2B2, 2C) par les personnels propres du CNRS et les personnes qui contribuent à l'activité de ce dernier

19 nommés : 11 (dont 3 du monde économique) par le Ministre chargé de la recherche sur proposition du Président centre

8 personnalités scientifiques étrangères (dont 5 européennes) par le Ministre chargé de la Recherche sur proposition des 22 membres élus et nommés.

★ Les collèges A1 et B1 correspondent aux agents CNRS et les A2, B2, les personnels non CNRS travaillant dans des unités reconnues par le CNRS (UMR, ...). Pour ces derniers, il peut s'agir tant d'universitaires que de personnels d'autres EPST ou établissements partenaires.

Le projet de la Direction fait apparaître une composition du conseil maintenue à 11 élus mais découpé ainsi :

- 5 membres élus relevant du collège A
- 4 membres élus relevant du collège B
- 2 membres élus relevant du collège C

Pour les collèges A et B, le scrutin serait plurinominal à un tour et pour le collège C, un scrutin de liste à un tour (représentation à la proportionnelle).

Parmi les changements notables, nous avons relevé la disparition des sous collèges : A1, B1 pour les CNRS, A2, B2 pour les personnels salariés d'un établissement partenaire, EPST ou Universités. L'ouverture du scrutin aux personnels des établissements partenaires dont la plus part sont des universitaires ne garantit plus en l'état un représentation d'élus CNRS. Seule, l'existence des sous collèges permettrait de préserver la représentation CNRS tout en s'assurant une ouverture vers les personnels des établissements partenaires contribuant aux activités scientifiques des unités reconnues par le CNRS.

Dans les autres évolutions du texte nous avons relevé l'apparition de la possibilité du vote électronique. Même si la Direction a assuré que le prochain scrutin se déroulerait par correspondance, elle se donne la possibilité de recourir au vote électronique. La faiblesse dramatique de la participation à l'occasion du vote électronique « expérimentale » pour les élections au CA du CNRS aurait du alerter la direction et la conduire à prendre en compte la méfiance manifeste des personnels face à ce genre de vote.

Pour le second document relatif aux conseils scientifiques d'Instituts¹, les évolutions sont sensiblement les mêmes que pour le conseil scientifique.

☞ Il s'agit principalement de la disparition des sous collèges A1, A2 et B1, B2.

☞ Nous avons relevé également une diminution du nombre de membre élus de 12 à 11 par rapport à la composition des ex conseils scientifiques de départements.

La représentation des collèges proposée dans le projet des nouveaux CSI était de :

- 5 sièges pour le collège A,
- 4 sièges pour le collège B,
- 2 sièges pour le collège C.

☞ Dans son article 3, ce projet fait également référence au vote électronique comme pour le projet du conseil scientifique.

☞ Parmi les modifications du texte d'origine nous avons également relevé une réécriture des missions pour les CSI. Dans ce projet, l'ensemble des missions est asservi à un qualificatif « **de manière prospective** ». Cette rédaction nous paraît considérablement restrictive par rapport au texte d'origine :

Rédaction antérieure (pour les CSD) :

« Art. 22. - Les missions des conseils scientifiques de département comprennent :

- le conseil et l'assistance aux directeurs de départements scientifiques dans la préparation et la mise en oeuvre de la politique scientifique du centre dans leur domaine et sur les grandes lignes de leur action ;
- l'analyse scientifique de leur domaine et de ses perspectives d'évolution.

A cette fin, ils utilisent notamment les rapports de conjoncture et de prospective des sections du Comité national de la recherche scientifique.

¹ Conseils Scientifiques d'Instituts : CSI, ex conseils scientifiques de départements (CSD)

Nouvelle rédaction (pour les CSI) :

TITRE II : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS SCIENTIFIQUES D'INSTITUT

Art. 4. – Missions

Le conseil scientifique d'institut conseille et assiste par ses avis et ses recommandations le directeur de l'institut de manière prospective sur la pertinence et l'opportunité des projets et activités de l'institut.

▮ Dans le même esprit, le nouveau texte décrit la « consultation des CSI » sur « les créations ou suppressions d'unité » **uniquement** « sur les points de divergence entre les avis des sections et les positions des instituts... ».

Après les premiers échanges, la direction générale a indiqué que le mode de scrutin plurinominal pour le CS est inscrit dans le plan stratégique, et que ce point avait fait l'objet de discussions dans ce cadre. Pour eux, il n'est donc plus question de revenir dessus. Etrangement, le Directeur Général a précisé qu'il « nous invitait à le convaincre sur la question des sous collègues et de la répartition des sièges » et que la direction n'avait arrêté aucune position.

Le SNTRS-CGT a protesté sur un certain nombre de points :

- Même si la direction était fermée à toute discussion sur le **scrutin plurinominal**, nous avons déploré ce mode de scrutin, lui préférant un scrutin de liste. La représentation au conseil scientifique ne peut être uniquement l'engagement d'individus mais de communautés autour de projets de politique de scientifique. Le scrutin de liste est le seul pouvant garantir une représentation mettant en œuvre collectivement une politique scientifique.
- Nous avons dénoncé la **disparition des sous-collèges**. Cette question révèle un affaiblissement de l'organisme, entrepris par la Direction du CNRS. Le déséquilibre des populations électorales peut poser un problème et menacer sérieusement la représentation d'élus CNRS. Peut on admettre que le conseil scientifique du CNRS ne se compose que de « personnalités » extérieures au CNRS ? A l'inverse, l'absence de distinction des sous collègues pourraient aussi bien conduire à un réflexe protectionniste, antagoniste à la nécessaire ouverture de la politique scientifique aux acteurs de la recherche d'autres établissements partenaires impliqués dans les unités reconnues par le CNRS. Pour le SNTRS-CGT, il est essentiel que la politique scientifique du CNRS soit assurée par un minimum d'élus du CNRS autant qu'il est nécessaire de garantir une ouverture équitable à nos collègues des établissements partenaires. Pour cette raison, le SNTRS-CGT a déposé une série d'amendements.
- Dans le même esprit, le SNTRS a dénoncé la faible place accordée à la **représentation des ITA dans les conseils scientifiques**. Concernant le Conseil Scientifique, et notant que le décret limitant à 11 les membres élus, le SNTRS ne peut que déplorer l'absence de volonté politique pour augmenter de 2 à 3 le nombre de sièges. Nous avons souligné les apports d'une représentation ITA tant sur les questions d'organisation du travail, sur leurs expertises techniques concernant les équipements et leurs contributions pour ce qui concerne les missions de prospective en terme de moyens financiers et de personnels. Sur cette question également le SNTRS a déposé des amendements.
- Le SNTRS a fortement protesté contre la **diminution du nombre d'élus dans les CSI**. Quand bien même la composition du CS était déjà arbitrée par décret, la composition des CSI peuvent encore l'objet d'arbitrage dont la Direction a l'entière maîtrise. Nous avons fortement appuyé la demande de revenir à la situation antérieure avec **12 élus au lieu de 11**. Nous avons demandé qu'en lien avec la question de la représentation des ITA ce siège contribue à renforcer cette représentation. Suite à l'argumentation relative à la place des ITA et à la proposition de renforcer le nombre d'élus dans les CSI, la Direction générale a affiché un certain consensus avec notre revendication.
- Nous avons dénoncé l'introduction de la **référence au vote électronique**. La direction se donne la possibilité de recourir à cet outil alors qu'elle n'est pas en mesure de garantir la sécurité et la confidentialité des données ni de garantir des moyens de contrôles efficaces. Cette revendication n'a pas suscité l'unanimité des organisations syndicales.

- Comme indiqué plus haut, la nouvelle rédaction **des missions des conseils scientifiques d'instituts** apparaît réductrice. Le SNTRS-CGT s'est interrogé sur cette évolution réductrice alors que dans le contrat d'objectif et le plan stratégique, ces conseils sont apparus renforcés dans leur rôle politique. Le SNTRS a également proposé une série d'amendements afin de rétablir des prérogatives en s'appuyant sur les missions des ex-CSD².

Les autres organisations syndicales ont défendu également les principales remarques du SNTRS excepté pour le vote électronique. Ainsi ils ont unanimement protesté contre le scrutin plurinominal, la disparition des sous collègues, et la faible représentation accordée aux « élus » C. Concernant l'opposition à la mention de la possibilité de recours au vote électronique, seul l'UNSA a manifesté une opposition avec la proposition du SNTRS.

Malgré de longs débats et contrairement à ses propos initiaux rassurant, le Directeur général ainsi que le secrétaire général ont systématiquement refusé d'entendre raison quelques soient les arguments qui leur ont été exposés. Il s'est avéré depuis que la remise en cause des sous collègues était du fait de la Direction du CNRS et non celle du ministère comme ils ont tenté de nous le faire croire.

Les amendements ont été soumis au vote :

Pour les textes portant sur « les modalités d'élections du conseil scientifique du CNRS » :

Art. 1^{er} : (*remise en cause du scrutin plurinominal*)

Dans le pt 1 : Remplacer « scrutin plurinominal » par « scrutin de liste »

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD, 2 UNSA, 1 Sud)

Art 2 : (*remise jour mineure*)

Dans le pt 2^o, 3^{ème} paragraphe, dans les alinéas « sont exclus du scrutin », le 4^{ème} « ● »
 Supprimer la référence au « service national » qui n'existe plus.

Les votes : CONTRE : 0
 Abstention : 0
 POUR : 20 (administration et organisation syndicale)

Art. 3 : (*rétablissement des sous-collèges*)

Point 1 : remplacer « collège A » par « Collège A1 »

Point 1 : insérer entre les alinéas 2 et 3 un point « -1bis - » avec « Collège A2 »

Point 2 : remplacer « Collège B » par « Collège B1 »

Point 2 : insérer entre les alinéas 2 et 3 un point « - 2bis - » avec « Collège B2 »

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD, 2 UNSA, 1 Sud)

Art. 9 : (*renforcement du nombre d'élus dans le CS de 11 à 12*)

Dans la première phrase : remplacer « les 11 membres élus du conseils scientifique... » par « les 12 membres élus du conseils scientifique... »

Le Direction indique qu'il est inutile de voter cet amendement puisque la composition est déjà fixée par décret.

Art. 9 ; 1^{er} alinéas :

Ces amendements ont été reformulé suite aux débats de sorte à proposer une représentation d'élus C équilibré (en prenant un siège sur les 5 du collège A) et éventuellement reposer la question des sous collègues.

² CSD : Conseils Scientifiques de Départements

Schéma de représentation :

☞ **Collège A1 et A2 : 2 et 2 élus, collège B1 et B2 : 2 et 2 élus, collège C : 3 élus**

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT, 2 UNSA, 1 Sud)

☞ **Collège A : 4 élus, collège B : 4 élus, collège C : 3 élus**

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT, 2 UNSA, 1 Sud)

Art. 13 : (suppression de la mention du Vote électronique)

Supprimer « ou par vote électronique »

Les votes : CONTRE : 12 (les représentants de l'administration, et 2 UNSA)
 Abstention : 0
 POUR : 8 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT, 1 Sud)

Sud Recherche EPST a proposé un amendement portant sur l'art. 15 visant à modifier le principe de calcul pour l'attribution des sièges vacants selon « le plus forte reste » au lieu de la « plus forte moyenne »

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 7 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT)
 POUR : 3 (2 UNSA, 1 Sud)

Le texte ainsi amendé, a été soumis au vote :

Les votes : CONTRE : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT, 2 UNSA, 1 Sud)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (les représentants de l'administration)

Pour les textes portant sur « la composition, le mode d'élection et de fonctionnement des CSI » :

TITRE 1^{er} : (renforcement du nombre d'élus dans les CSI de 11 à 12)

Art. 1.1: « parité entre les membres élus et les membres nommés »

- Dans le - a) : remplacer « Onze » par « Douze »

- Dans le - b) : remplacer « Onze » par « Douze »

Les votes : CONTRE : 0
 Abstention : 0
 POUR : 20 (l'administration, SNTRS, SNCS, CFDT, UNSA, Sud)

Le SNTRS a joué un rôle significatif dans le renforcement du nombre d'élus dans les CSI. Le consensus obtenu fut le résultat d'une partie des longs débats qui ont animé ce CTP.

Art 1.2 – Répartition par collèges

1^{er} alinéa :

Le SNTRS a présenté à nouveau un amendement pour maintenir les sous collèges mais cette fois-ci dans les CSI :

☞ **Collège A1 et A2 : 3 et 2 élus, collège B1 et B2 : 2 et 2 élus, collège C : 3 élus**

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFDT 2 UNSA, 1 Sud)

Faute de majorité, le SNTRS a proposé un autre amendement afin garantir le 12^{ème} siège pour renforcer la représentation du collège C :

☞ **Collège A : 4 élus, collège B : 4 élus, collège C : 3 élus**

Les votes :	CONTRE :	0	
	Abstention :	0	
	POUR :	20	(l'administration, SNTRS, SNCS, CFTD, UNSA, Sud)

Art. 3.4 – Modalité de vote : suppression de la mention « Vote électronique »

Les votes :	CONTRE :	12	(les représentants de l'administration, et 2 UNSA)
	Abstention :	0	
	POUR :	8	(3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD, 1 Sud)

TITRE II : Fonctionnement des CSI ; Art. 4. – Missions : 1^{er} paragraphe :

Après d'âpres discussions, le SNTRS a soumis un amendement visant à maintenir les prérogatives des CSI. L'amendement initial a été légèrement adapté à la demande du Directeur Général.

Il est ainsi soumis au vote :

« ... sur la mise en œuvre de la politique scientifique de l'Institut sur les grandes lignes de son action et sur la prospective scientifique en s'appuyant notamment sur les rapports de conjoncture et de prospective du Comité National »

Cette réécriture permet de faire refaire apparaître **la mention au comité national** et de **ne pas limiter uniquement les missions des CSI à de la prospective** tel que c'était précédemment inscrit. Au moment du vote, le Directeur général étant satisfait de la formulation s'apprêtait à voter favorablement à cette amendement lorsqu'il s'est ravisé en raison de la manifestation du secrétaire général favorable à l'abstention... Ayant rabaissé son bras, la parité administrative qui avait largement commencé à lever le bras (pour un vote « pour ») s'est aussitôt ravisée également. Quelle docilité ! Seul, un représentant de l'administration, un Directeur scientifique, peut être vexé de se faire dicter son vote par une « réserve technocratique », a maintenu son vote favorable.

Les votes :	CONTRE :	0	
	Abstention :	9	(9 représentants de l'administration)
	POUR :	11	(1 rep. de l'administration, SNTRS, SNCS, CFTD, UNSA, Sud)

Là encore, le SNTRS est à l'origine des débats sur les missions des CSI avec une argumentation que nous avons très largement assumé, dont le résultat, aussi étrangement que satisfaisant, reflète autant l'attitude défensive de la Direction qu'un « trouble » dans l'autorité du Directeur général.

Autre amendement présenté par le SNTRS relatif aux missions des CSI :

2nd paragraphe : Remplacer : « S'agissant des créations et des suppressions d'unités, le conseil scientifique d'institut est consultés sur les points de divergence entre les avis des sections et les positions des instituts.... » par

« Le CSI est consulté sur l'ensemble des créations et suppressions d'unités. »

Les votes :	CONTRE :	10	(les représentants de l'administration)
	Abstention :	0	
	POUR :	10	(3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD 2 UNSA, 1 Sud)

Sud a proposé un amendement dans l'Art. 6-2 : supprimer la dernière phrase dans l'article 6.2 : « *En cas de partage égal des voix, celle du président sera prépondérante* ».

Les votes :	CONTRE :	10	(les représentants de l'administration)
	Abstention :	0	
	POUR :	10	(3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD 2 UNSA, 1 Sud)

Sud a proposé également un amendement sur l'Art 7 – 1^{er} alinéas : remplacer la mention "*quatre membres dont deux élus en son sein et deux nommés par le directeur d'institut parmi les membres*" par "*quatre membres du conseil*".

Les votes : CONTRE : 10 (les représentants de l'administration)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD 2 UNSA, 1 Sud)

Le texte ainsi amendé, a été soumis au vote :

Les votes : CONTRE : 10 (3 SNTRS, 2 SNCS, 2 CFTD, 2 UNSA, 1 Sud)
 Abstention : 0
 POUR : 10 (les représentants de l'administration)

4- Vote sur le projet de modification de la décision relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs par les commissions interdisciplinaires :

Monsieur MIGUS a introduit en indiquant que de nombreux présidents de CID autant que de ces commissions elle-même, déplorent à un manque de retour sur l'évaluation des chercheurs recrutés sur des programmes interdisciplinaires des CID. Selon lui, la co-évaluation des sections du comité national et des commissions interdisciplinaires de ces chercheurs assurerait davantage un retour sur expérience de leur travaux de sélection dans le recrutement. Ainsi la Direction nous a présenté un projet de décision visant à modifier la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS.

Les organisations syndicales ont effectué un certain nombre de remarques. Dans le projet présenté certaines formulations ont été à l'origine de discussions pour lesquelles la Direction a entendu raison :

Le texte mentionnait que ce dispositif s'adressait aux « *chercheurs nouvellement recrutés* » et dans la procédure déclinait « *après consultation du chercheur.* »

Les travaux des chercheurs et particulièrement ceux qui œuvrent dans des domaines interdisciplinaires sont de nature à évoluer très facilement. Ainsi, il est fait remarqué que seul le chercheur à pertinence pour apprécier la commission interdisciplinaire ou la section la mieux qualifiée pour assurer son évaluation. De plus, pour les mêmes raisons cette procédure de déclaration en peut se limiter qu'aux chercheurs nouvellement recrutés ».

Ainsi le SNCS a demandé la modification de la mention de sorte à ce qu'elle soit présentée à l'initiative du chercheur. D'autres modifications ont été demandées par les organisations syndicales visant à clarifier certains aspects des prérogatives des CID dans le suivi des chercheurs.

Le texte sera ainsi rédigé :

« *Un chercheur recruté à l'issue d'un concours dont le jury d'admissibilité était constitué par une commission interdisciplinaire est évalué par celle-ci et par la section dont la thématique est la plus proche de son activité scientifique. Cette section est déterminée par le directeur général, sur proposition du chercheur et après avis de la section concernée et du ou des directeur(s) scientifique(s) concerné(s).* »

Vote sur cette partie du texte :

Les votes : CONTRE : 0
 Abstention : 0
 POUR : 20 (l'administration, SNTRS, SNCS, CFTD, UNSA, Sud)

Seconde partie du texte modifié :

« *La commission interdisciplinaire qui constitue le jury d'admissibilité est également compétente pour donner un avis **de pertinences** sur le caractère interdisciplinaire des activités de l'unité au sein de laquelle est affecté le chercheur ainsi recruté.* »

Les votes : CONTRE : 0
 Abstention : 6 (3 SNTRS, 2 SNCS, 1 Sud)
 POUR : 14 (les représentants de l'administration, 2 CFTD, 2 UNSA)

5- Présentation des conditions de mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique :

Monsieur MIGUS nous a indiqué qu'il était une fois encore attendu et qu'il ne pouvait pas terminer le CTP avec nous en raison d'engagement par ailleurs. Le SNTRS a interpellé le Directeur Général avant son départ pour le signifier que les organisations syndicales avaient une déclaration à faire et une motion à soumettre au vote du CTP.

Nous avons lu la déclaration que voici :

Déclaration des représentants des personnels au CTP du 20 oct. 2009

Les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du CNRS considèrent que la prime d'excellence scientifique décrétée par le ministère présentée comme une revalorisation des rémunérations des métiers de la Recherche, est de nature à mettre en péril les collectifs de travail et à provoquer de graves dysfonctionnements des instances d'évaluations.

Les activités de recherche requièrent un travail fondamentalement collectif. La mise en place de prime individualisée importante vis à vis du salaire de base est contradictoire avec le fonctionnement des unités. La prime telle que proposée ne permet pas de valoriser ce travail d'équipe, elle propose une unique récompense de quelques leaders. Elle ne peut qu'encourager l'individualisme, à l'heure où le CNRS développe une politique collaborative et de mise en réseau.

La condition d'attribution de la PES de type III à un tiers de service d'enseignement, démontre bien que l'objectif de cette prime n'est pas la revalorisation des carrières. Les chercheurs sont incités à faire de l'enseignement ce qui contribue à la remise en cause du statut de chercheur à temps plein.

Les représentants des personnels du CTP attirent l'attention de la Direction Générale du CNRS sur les positions exprimées, voir les recommandations votées par les Conseils Scientifiques de Département et par la CPCN.

Pour une véritable revalorisation des salaires et de l'attractivité des carrières de la recherche, nous proposons :

- la revalorisation des débuts de carrières et des grilles indiciaires
- l'alignement des rémunérations des emplois précaires sur les grilles des statutaires avec prise en compte de l'expérience professionnelle
- une augmentation significative des avancements (changement de corps) pour l'ensemble des agents, chercheurs et ITA.
- une augmentation des primes statutaires (Prime de recherche et prime de participation à la recherche scientifique) à 20% du traitement de référence avec leur intégration dans le salaire.

Par conséquent, nous proposons que les sommes allouées à la Prime d'Excellence Scientifique soient utilisées pour :

- une revalorisation des débuts de carrières,
- une augmentation significative des avancements (changements de corps),
- une revalorisation de la Prime de recherche pour tous les chercheurs

Après avoir lu la déclaration, les organisations syndicales ont présenté la motion qu'ils souhaitaient faire mettre au vote :

Motion des représentants des personnels au CTP du CNRS Du 20 octobre 2009

Le Comité Technique Paritaire se prononce contre la mise en place d'une prime d'excellence scientifique au CNRS.

Nous proposons que les sommes allouées à la Prime d'Excellence Scientifique soient utilisées pour :

- une revalorisation des débuts de carrières,
- une augmentation significative des avancements (changements de corps),
- une revalorisation de la Prime de recherche pour tous les chercheurs

La Direction Générale du CNRS a refusé de faire mettre au vote cette motion. Devant ce refus, le SNTRS a interpellé le Directeur Général en lui demandant de mettre au vote sans quoi nous quitterions la salle. Le Directeur Général et le Secrétaire Général ont persisté dans leur refus ce qui a conduit la représentation du SNTRS à quitter la séance. Aussitôt le SNCS et Sud ont dénoncé le non respect des règles statutaires et se sont associés à la démarche du SNTRS en quittant la salle à leur tour. Le SGEN a protesté et dénoncé la dégradation du dialogue social au CNRS avant de sortir à son tour. Peu après, le SNPTES a également quitté la séance.